



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_05_198

Portant sur la réglementation de la circulation publique et l'accès à un équipement municipal

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le tir du **Feu d'artifice pour la Fête Nationale le samedi 13 juillet 2024** à 23h00, au stade municipal Abel Laporte, **Rue de Los Héros**, il est nécessaire de préciser les modalités de circulation et d'accès aux équipements municipaux.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'accès à tous les terrains de football du stade Abel LAPORTE y compris vestiaires, sera interdit le samedi 13 juillet 2024 à compter de 10h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00.

Article 2 : Accès

L'accès du public sera interdit par l'entrée parking Espace Henri Arnoud et parking Domaine de Bel Air côté Gymnase, ainsi que l'accès piétons côté terrains 2 et 3 via Domaine des Girondins de Bordeaux. L'accès des piétons se fera par les portails sur la rue de Los Héros et parking Jules Massenet côté tennis. L'accès des piétons dans l'enceinte du stade sera limité à certaines zones selon le périmètre de sécurité mis en place par les services techniques.

Article 3 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Préfecture de la Gironde – Service déclaration Feu Artifice

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport et Vie Associative du Haillan
- Service Communication du Haillan
- Aviation Civile Bordeaux-Mérignac
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

28 MAI 2024



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte